

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 22/2024

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers présents	: 22
Nombre de conseillers absents excusés	: 11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	: 10
Nombre de conseillers absents non excusés	: 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. LISSMANN (procuration à M. HORY), Mme JACOB VARLET (procuration à Mme CASCIOLA), Mme VUILLEMIN (procuration à Mme BOCHET), Mme GREEN (procuration à M. HIRSCHHORN), M. MAESTRI (procuration à M. TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à Mme LEBARD), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), M. COLOMBO (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), Mme LOUIS (procuration à M. NOWICKI), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 26 mars 2024

1.4 - FINANCES LOCALES

Autorisation de programme et crédits de paiement 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programmes (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent également être révisées. Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programmes sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; dès l'entrée en vigueur de cette délibération, l'exécution peut commencer
- Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP).

Les travaux de construction du périscolaire Freinet n'ayant pas encore commencé, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement pour l'autorisation de programme n°8 comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
8	Construction périscolaire Freinet	1 800 000,00	65 921,37	90 013,75	977 000,54	667 064,34

Les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY devraient s'étaler sur deux années, il est proposé l'ouverture d'une autorisation de programme de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
24 GR	Réhabilitation maternelle Ferry	700 000,00	320 000,00	380 000,00

Pris avis de la commission finances du 25 mars 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour et 4 contre (M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :

REVISER l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la construction du périscolaire Freinet (AP n°8),

OUVRIR l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants pour les travaux de réhabilitation de la maternelle FERRY (AP n°24GR),

REPORTER les crédits de paiements sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 avril 2024

Pour extrait conforme, Marly, le 10 avril 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du Code de Justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.